

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026

(Un seul tableau par grade et par année d'avancement)

REÇU 21 JUIL. 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 Vu l'arrêté en date du 20/09/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade

de Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – FAGES Marc		OUI	Agent de maîtrise	01/09/2026
2 -				
3 -				
4 -				
5 -				
6 -				

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Paulinet, le 20/07/2026

Le Maire,




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,